



Société Anonyme au capital de 6 342 734 541 €
Siège social : 42, avenue de Friedland – 75380 PARIS Cedex 08
RCS 343 134 763 Paris

Détail du programme de rachat d'actions
autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires
du 28 avril 2005 et mis en œuvre sur délégation du Directoire du 5 octobre 2005.

Introduction

En application des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'A.M.F., et du règlement européen n° 2273/2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, la présente note d'information a pour objet d'indiquer les finalités et les modalités du rachat, par Vivendi Universal, de ses propres actions et ses incidences estimées d'un tel rachat sur la situation de ses actionnaires.

I. Synthèse des principales caractéristiques du programme de rachat d'actions propres, autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2005 et mis en œuvre par le Directoire du 5 octobre 2005.

Emetteur : Vivendi Universal

Code ISIN : FR0000127771

Cotation des actions : Eurolist Compartiment A d'Euronext Paris

Titres concernés : Actions Vivendi Universal

Autorisation de l'opération : Assemblée générale mixte du 28 avril 2005 :

Délégation et décision de mise en œuvre : Directoire du 5 octobre 2005 et mise en œuvre le 20 décembre 2005

Pourcentage de rachat maximum autorisé par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005 : 10 %, ramené à 0,14 % pour les achats directs, par décision du Directoire du 5 octobre 2005 soit 1,6 million d'actions

Prix d'achat unitaire maximum autorisé : 40 euros, ramené à 32 euros par décision du Directoire du 5 octobre 2005

Montant maximum des fonds destinés aux achats directs : 41,50 millions d'euros sur la base d'un prix moyen d'achat de 25,93 euros cohérent à la moyenne constatée des cours de clôture des trois derniers mois, auxquels viennent s'ajouter les moyens figurant au compte de liquidité du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (cf paragraphe III ci-après)

Objectifs du programme de rachat : Achat d'actions pour leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, couverture de programmes de plans d'options d'achat d'actions et animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,

Début et durée du programme : 21 décembre 2005 pour s'achever 18 mois après la date de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005 soit le 28 octobre 2006

II. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2004 de Vivendi Universal avait autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Cette faculté a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration des 29 juin et 7 décembre 2004..

Ce programme de rachat a obtenu le visa de l'AMF le 21 janvier 2005 sous le n° 05-032.

Dans le cadre de ce programme Vivendi Universal a racheté directement 2 145 000 actions au prix moyen de 23,95 euros et a transféré 719 210 actions au prix moyen de 15,84 euros dans le cadre de levées d'options d'achat de salariés du groupe. Aucune autre action n'a été cédée directement par ailleurs.

Vivendi Universal détient au 30 novembre 2005, 1 987 778 de ses propres actions dont 1 985 337 actions affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions.

Déclaration par Vivendi Universal des opérations réalisées sur ses propres actions
du 24 janvier 2005 au 30 novembre 2005

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte le 30 novembre 2005 : 0,33 %
 Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
 Nombre de titres détenus en portefeuille : 3 854 284⁽¹⁾
 Valeur comptable des titres détenus : 95 431 739,67 euros
 Valeur de marché des titres détenus : 95 008 100,60 euros (sur la base d'un cours de clôture au 30.11.2005 qui s'établissait à 24,65 euros)

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 30 novembre 2005 (cf : tableau ci-dessous)	
	Achats directs	Ventes et Transferts directs	A l'achat	A la vente
Nombre de titres	2 145 000	719 210	29.824.619	Néant
Echéance maximale moyenne	NA	NA	Décembre 2008	Néant
Cours moyen (€)	23,95	15,84	NA	NA
Prix d'exercice moyen (€)	NA	NA	71,75	
Montants (€)	51 381 577	11 395 366	NA	NA

⁽¹⁾ dont 1 850 000 actions figurant au compte de liquidité au 30 novembre 2005

Positions ouvertes au jour de la présente note d'information : calls achetés

Date de la transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat (A) ou Vente (V)	Call Put Terme	Nombre de titres	Échéance	Prix d'exercice	Prime unitaire	Marché organisé (O) ou de gré à gré (G)
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	926 853	23/05/2008	111.44 €	2.00 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	926 853	23/05/2008	111.44 €	2.00 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	926 854	23/05/2008	111.44 €	4.69 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 038 000	23/11/2008	83.74 €	7.40 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 038 000	23/11/2008	83.74 €	7.40 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 038 000	23/11/2008	83.74 €	11.49 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 834 867	11/12/2008	78.64 €	9.00 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 834 867	11/12/2008	78.64 €	9.00 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 834 867	11/12/2008	78.64 €	13.17 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	3 700 000	11/12/2008	78.64 €	13.17 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 791 659	11/12/2008	67.85 US\$	9.96 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 791 659	11/12/2008	67.85 US\$	9.96 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 791 660	11/12/2008	67.85 US\$	14.76 €	Gré à gré
28/06/2001	BNP Paribas	Achat	Call	1 500 000	11/12/2008	67.85 US\$	14.76 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	2 182 107	03/07/2006	49.13 €	2.34 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	43 881	22/01/2007	59.64 €	2.33 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	3 317 639	08/04/2007	63.21 €	2.23 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	15 424	10/09/2007	60.10 €	2.83 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	2 274 293	25/11/2007	60.88 €	3.08 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	3 426	10/03/2008	103.42 €	1.94 €	Gré à gré
18/12/2002	Société Générale	Achat	Call	13 710	23/11/2008	81.43 €	9.35 €	Gré à gré

Tous ces calls ont été mis en place pour assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés du Groupe.

Leurs caractéristiques sont identiques à celles de ces plans. Compte tenu de leur prix d'exercice, Vivendi Universal n'entend pas utiliser ces calls au titre du présent programme de rachat. Conformément aux règles de procédures internes, l'exercice, le cas échéant, de ces calls ne sera effectué qu'après autorisation donnée par le Directeur financier de la société et au vu de l'exercice d'options d'achat par les salariés.

Les primes payées lors de l'achat de ces calls sont comptabilisées dans un compte d'attente jusqu'à l'échéance des calls correspondants.

A l'échéance, en cas de non exercice des calls, la prime sera comptabilisée en charge financière. A l'inverse, en cas d'exercice, le montant de la prime viendra augmenter le prix de revient de l'action, ainsi acquise et ce montant constituera la moins value de cession lors de la vente aux salariés. A chaque date d'arrêté comptable, une provision est éventuellement constatée pour ramener la valeur de la prime payée à sa valeur de marché lorsque cette dernière est d'un montant inférieur.

III. Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Le Directoire dans sa séance du 5 octobre 2005 a décidé la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions, pour les objectifs suivants par ordre décroissant :

1. L'achat direct d'actions pour leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
2. Assurer, par achats directs, la couverture de programmes de plans d'options d'achat d'actions consentis aux salariés du Groupe.
3. Assurer, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement et au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, l'animation du marché, la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Vivendi Universal.

Il ne sera donc procédé à aucune annulation d'action.

Dans le cadre de la réalisation du troisième objectif ci-dessus visé, Vivendi Universal a confié, depuis le 3 janvier 2005, à Rothschild et Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre effective de ce contrat, Vivendi Universal avait affecté 76 millions d'euros au compte de liquidité.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 30 novembre 2005, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 1 850 000 titres,
- 30 882 171 euros.

IV. Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme a été autorisée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vivendi Universal du 28 avril 2005 (30^{ème} résolution) :

« L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire, avec faculté de déléguer à son Président, pour une durée de dix huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels, en vue de leur conservation, ou en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions obligataires ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, à des cessions ou attributions aux salariés ou encore de les annuler, sous réserve pour ce dernier cas de l'approbation de la quatorzième résolution de la présente assemblée.

Pendant cette période, le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, le Directoire opérera selon les modalités suivantes :

prix maximum d'achat : 40 euros par action

Le montant cumulé des achats sur la base d'un prix moyen de 24 euros par action, ne pourra excéder 2,57 milliards d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Conseil d'administration, ou en cas d'adoption des cinquième et sixième résolutions, par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2004. »

V. Modalités

1. Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal payable par Vivendi Universal

Vivendi Universal détient directement, au 30 novembre 2005, 1 987 778 de ses propres actions, soit 0,17 % du capital social actuel.

Les filiales de Vivendi Universal détiennent 16 506 actions soit 0,001 % du capital social.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2005, la part maximale du capital que Vivendi Universal est susceptible de détenir est de 10 % du capital social, ce qui correspond à 115 322 446 actions en fonction du capital social actuel. Compte tenu des 2 004 284 actions déjà détenues directement et indirectement, la part maximale susceptible d'être actuellement rachetée est de 113 318 162 actions, soit 9,83 % du capital. Toutefois, le Directoire a décidé de limiter le nombre d'actions susceptibles d'être achetées directement, dans le cadre de la mise en œuvre du présent programme de rachat, à 1,6 million d'action soit 0,14 % du capital social actuel (dont 1,2 million à l'objectif n° 1 et 0,4 million à l'objectif n° 2). Le montant maximal global susceptible d'être affecté dans le cadre de la réalisation des objectifs n°1 et 2 de ce programme de rachat direct d'actions, s'élève à 51,20 millions d'euros sur la base d'un prix maximum de rachat de 32 euros, auquel il convient de rajouter 30,88 millions d'euros, correspondant au montant disponible, au 30 novembre 2005, au contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, et confié à Rothschild et Cie Banque.

La société s'engage donc à ne jamais dépasser le seuil de 10 % en autocontrôle direct ou indirect.

Conformément à l'article L.225-210 alinéa 3 du Code de Commerce, la société s'engage à disposer à tout moment de réserves, autre que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède. A titre indicatif, sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2004, le montant des réserves libres s'élève après répartition à 15,708 milliards d'euros.

2. Modalités de rachat

Vivendi Universal se réserve la possibilité de réaliser tout ou partie du présent programme par tous moyens sur le marché ou de gré à gré ou par voie d'acquisition de blocs dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière et notamment dans le cadre des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et n'entend pas utiliser de produits dérivés, ni dépasser le plafond de 25 % du volume quotidien moyen de ses actions négociées sur Eurolist Compartiment A d'Euronext Paris, au cours des vingt jours de négociation précédant le jour de l'achat.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Le présent programme de rachat est réalisable dans les 18 mois suivants la date du 28 avril 2005, soit au plus tard jusqu'au 27 octobre 2006, sauf mise en œuvre par le Directoire d'ici à cette date du

programme de rachat soumis, le cas échéant, à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

4. Financement du programme de rachat

Ces acquisitions, seront financées par la trésorerie du groupe et, le cas échéant, si les conditions de marché s'avéraient attractives, par l'émission de billets de trésorerie et/ou par tirage sur des lignes bancaires disponibles. A titre indicatif, le montant total de la trésorerie figurant au bilan consolidé au 30 septembre 2005 s'élevait à 2 216 millions d'euros et l'endettement financier net consolidé, à la même date, s'élevait à 4 525 millions d'euros représentant 21,78 % des capitaux propres consolidés. Les capitaux propres, part du groupe, s'élevaient à 17 947 millions d'euros.

VI. Incidence du programme de la situation financière de la société

La cession par Vivendi Universal de ses propres titres, dont l'annulation ultérieure n'est pas prévue compte tenu des objectifs du programme de rachat rappelés ci-dessus, aura une incidence sur son résultat imposable, si la cession intervient à un prix différent du prix de rachat.

L'incidence du rachat direct de 1,6 million d'actions sur les comptes a été effectuée à titre indicatif sur la base des comptes consolidés au 30 septembre 2005 à partir des hypothèses suivantes :

- rachat direct de 1,6 million d'actions/capital composé de 1 074 118 230 actions au 30 septembre 2005.
- rachat au prix de 25,93 euros par titre (cours moyen des 3 derniers mois)
- coût de financement de 3,5 % correspondant au coût moyen actuel des emprunts du Groupe en considérant que la charge représente 12 mois d'intérêts, les acquisitions étant étalées sur une année complète et le taux d'imposition étant de 33,83 %.

En milliers d'euros (sauf le bénéfice par action)	Comptes consolidés au 30/09/05	Rachat de 0,15 % du capital	Pro forma après rachat de 0,15 % du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres part du Groupe	17 947	(0,5)	17 946,5	NS
Capitaux propres totaux	20 772	(0,5)	20 771,5	NS
Endettement financier net	4 525	41	4 566,0	+ 1
Résultat net part du Groupe	1 907	(0,5)	1 906,5	NS
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 073 101 982	1 600 000	1 071 501 982	- 0,15
Résultat net par action	1,66	NS	1,66	NS
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	1 157 462 563	1 600 000	1 155 862 563	0,14
Résultat net dilué par action	1,65	NS	1,65	NS

VII. Régime fiscal

Lorsque le rachat de ses propres actions est effectué par la société dans le cadre d'un plan de rachat d'actions, les sommes ou valeurs attribuées aux actionnaires à cette occasion relèvent du régime des plus values.

Pour les actionnaires cédant leurs titres.

Les gains réalisés seront soumis au régime fiscal des plus values en application de l'article 112-6^e du CGI.

Les gains éventuellement réalisés par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés seront soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies et suivants et 209 quater du CGI).

Les gains réalisés par les personnes physiques relèveront du régime prévu aux articles 150-OA à 150-OE du CGI. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15.000 euros.

Les gains réalisés par les personnes qui ne seront pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social sera situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession, ne seront pas soumis à l'impôt en France (article 244bis C du CGI).

VIII. Intention de la personne contrôlant, seule ou de concert, l'émetteur

Aucune personne ne contrôle, seule ou de concert, Vivendi Universal.

IX. Répartition du capital de Vivendi Universal

Renseignements généraux concernant le capital

Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Au 5 décembre 2005, le nombre d'actions en circulation est de 1 153 224 462. Le nombre de droits de vote correspondants s'élève à 1 149 370 178. A la connaissance du Directoire, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à Vivendi Universal sont à la même date :

Groupes	Capital en %	Droits de vote en %	Nbre d'actions	Nbre de droits de vote
CDC - Caisse des Dépôts et Consignations	2,33	2,34	26 842 479	26 842 479
UBS	1,95	1,96	22 494 250	22 494 250
PEG Vivendi Unviversal	1,06	1,07	12 252 202	12 252 202
BNP - Paribas	0,96	0,96	11 036 918	11 036 918
Société Générale	0,73	0,74	8 449 610	8 449 610
Crédit Suisse First Boston	0,47	0,47	5 430 352	5 430 352
Groupama Asset Management	0,47	0,47	5 420 967	5 420 967
Fonds de réserve pour les retraités	0,46	0,46	5 291 193	5 291 193
Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	0,41	0,41	4 766 562	4 766 562
PEG Veolia Environnement	0,38	0,38	4 367 700	4 367 700
AXA	0,02	0,02	196 035	196 035
Autodétention et autocontrôle	0,33	0,00	3 854 284	0
Autres actionnaires	90,43	90,72	1 042 821 910	1 042 821 910
Total	100,00	100,00	1 153 224 462	1 149 370 178

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 30 novembre 2005, compte tenu des :

- 23 799 178 ORA (décembre 2000) pouvant donner lieu à la création de 19 010 574 actions, après le remembrement de 4 760 868 actions, actuellement démembrées et leur annulation, et l'annulation d'attribution d'options de souscription d'actions suite au départ de certains bénéficiaires ou suite à l'arrivée à échéance de certains plans.
- 34 048 387 options de souscription restant en circulation, pouvant donner lieu à la création de 34 048 387 actions,

le capital potentiel s'élève à 6 634 558 826,50 € divisé en 1 206 283 423 actions.

X. Evénements récents

Le Document de référence portant sur l'exercice 2004 a été déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2005 sous le n° de dépôt D.05-456.

Les comptes sociaux et consolidés audités et certifiés au 31 décembre 2004 ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 mars 2005 pages 3360 et suivantes.

Les comptes consolidés non audités au 30 juin 2005 ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 septembre 2005 pages 23040 et suivantes.

Le chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2005 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 novembre 2005 page 27850

XI. Personne assumant la responsabilité de la note d'information :

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de Vivendi Universal ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire
Jean-Bernard Lévy